



© DDT de la Drôme

Comment débroussailler dans le respect des règles ? **Guide**

Prévention des incendies de forêt





Le développement d'un feu de forêt peut se solder par de véritables catastrophes, tant écologiques qu'humaines et financières. Le réchauffement climatique constitue un facteur aggravant.

L'État mène une politique forte en matière de prévention des incendies de forêt, sur l'ensemble de la zone méditerranéenne, dont la Drôme fait partie. De nombreuses routes et réserves d'eau sont construites et entretenues dans les massifs forestiers de ce territoire.

La pression foncière engendre une urbanisation dans les zones boisées. Le risque incendie de forêt est amplifié dans ces zones particulièrement vulnérables où l'habitat s'insère dans la forêt. La prévention, notamment par la pratique du débroussaillage, revêt dès lors une importance particulière.

Ce guide vous présente les règles à respecter pour les travaux de débroussaillage. Leur mise en œuvre est rendue obligatoire et contribue très fortement à la protection des biens et des personnes.

Je vous engage à prendre connaissance de ce guide et à appliquer ses mesures. Vous prendrez ainsi part activement à la protection contre les incendies de forêt et à la préservation de notre remarquable patrimoine forestier.

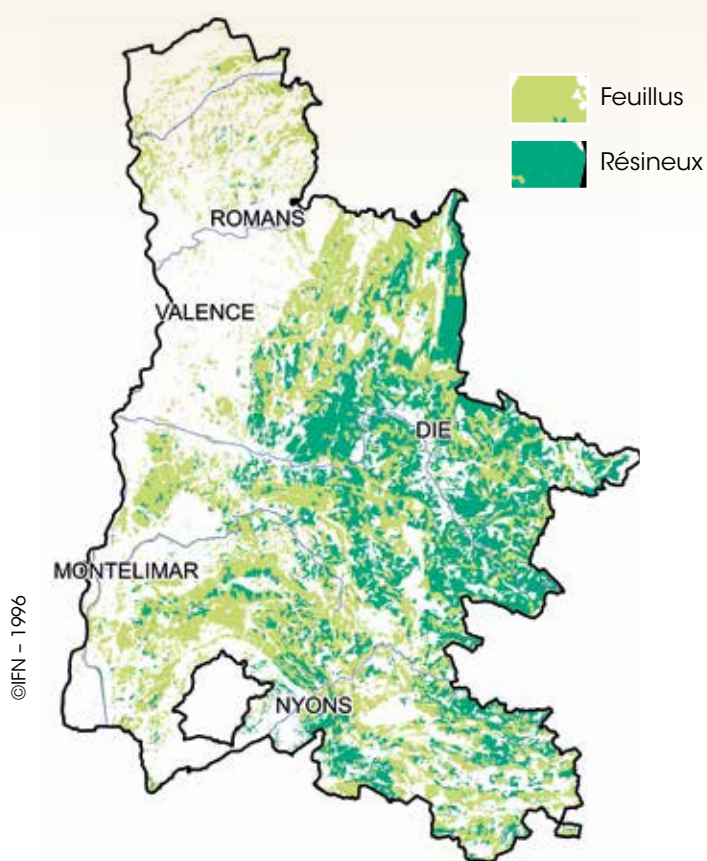
La Préfète de la Drôme,
Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Marie-Aimée Gaspari'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

LA FORÊT DANS LA DRÔME



La superficie boisée du département de la Drôme **dépasse les 350 000 ha**, elle couvre **plus de 53,4%** de notre territoire.



Ces espaces sont sujets au développement des incendies de forêt, avec la présence de **forêts de type méditerranéen** et des conditions de sécheresse et de **vagues de chaleur intenses**.

LES FEUX DE FORET



L'**homme**, de par ses activités, est **à l'origine de la plupart des départs de feu**. Les départs de feux d'origine naturelle (foudre, contacts d'animaux avec câbles électriques,...) sont à l'inverse très peu nombreux.

© SDIS de la Drôme



Le développement d'un feu de forêt peut se solder par de **véritables catastrophes** tant **écologiques** qu'**humaines** et **financières**.



L'emploi du feu est réglementé dans le département de la Drôme.

© DDT de la Drôme



POURQUOI EST-IL **OBLIGATOIRE** DE DÉBROUSSAILLER ?

- Pour vous protéger, vous et vos proches, ainsi que vos biens.
Pour protéger le milieu naturel et la forêt.

En effet :

- la puissance du feu **baisse** lorsqu'il traverse une zone débroussaillée, il sera donc maîtrisé plus facilement,
- les services de secours pourront intervenir **plus rapidement** et avec une meilleure sécurité,
- le passage d'un feu moins intense qui s'éteindra plus vite occasionnera **moins de dégâts**,
- il est plus facile à un propriétaire de **repérer**, de **maîtriser** et d'**éteindre** un départ de feu dans une zone débroussaillée.



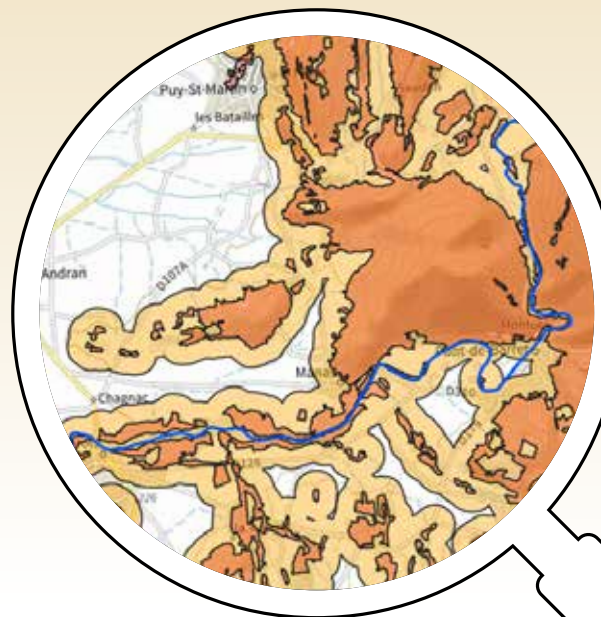
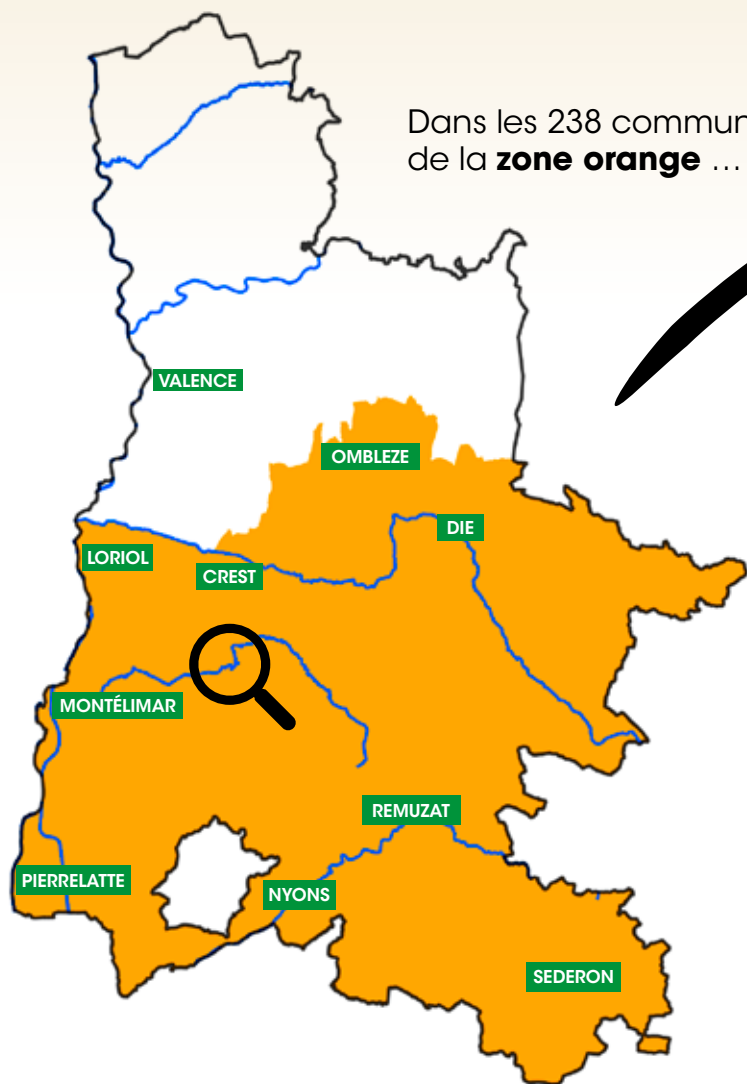
Terrain non débroussaillé
> menace maximum



Terrain correctement débroussaillé
> maison protégée

OÙ S'APPLIQUE L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT ?

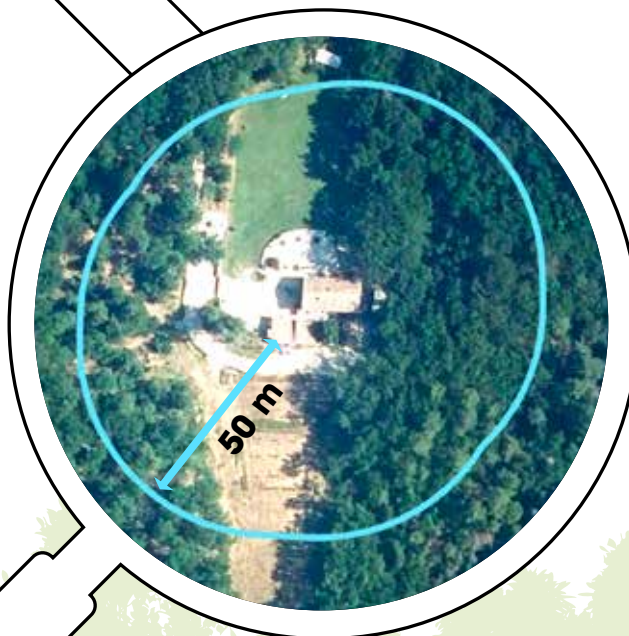
Dans les 238 communes
de la **zone orange** ...



- Terrains boisés
- 200 mètres des forêts, landes, maquis

...Sur les terrains boisés et sur les terrains situés **à moins de 200 mètres** des forêts, landes, maquis...

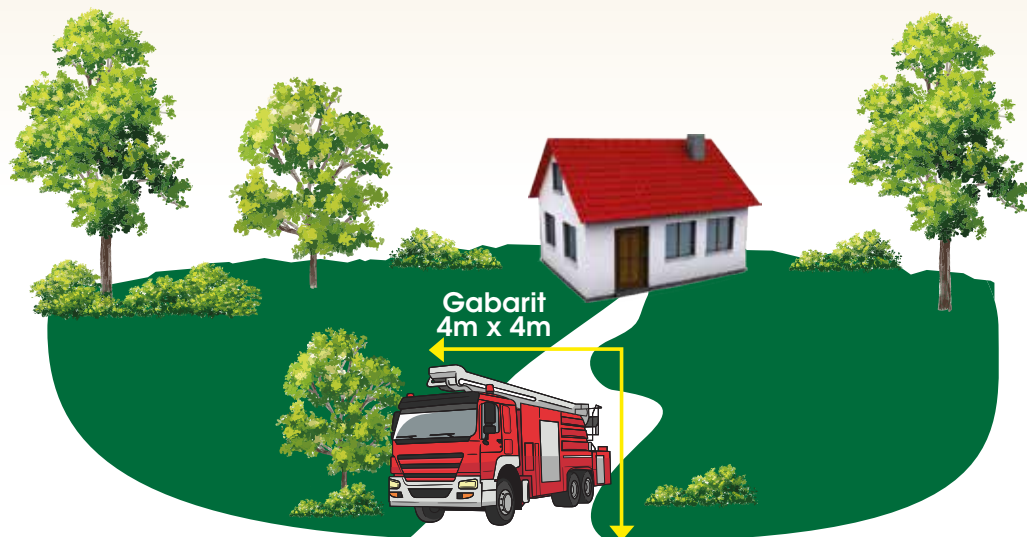
Elle concerne alors toute zone située **à moins de 50 mètres** des constructions, chantiers et installations.



LES VOIES D'ACCÈS



Maintenir un **gabarit libre de toute végétation de 4m x 4m** sur les voies d'accès.



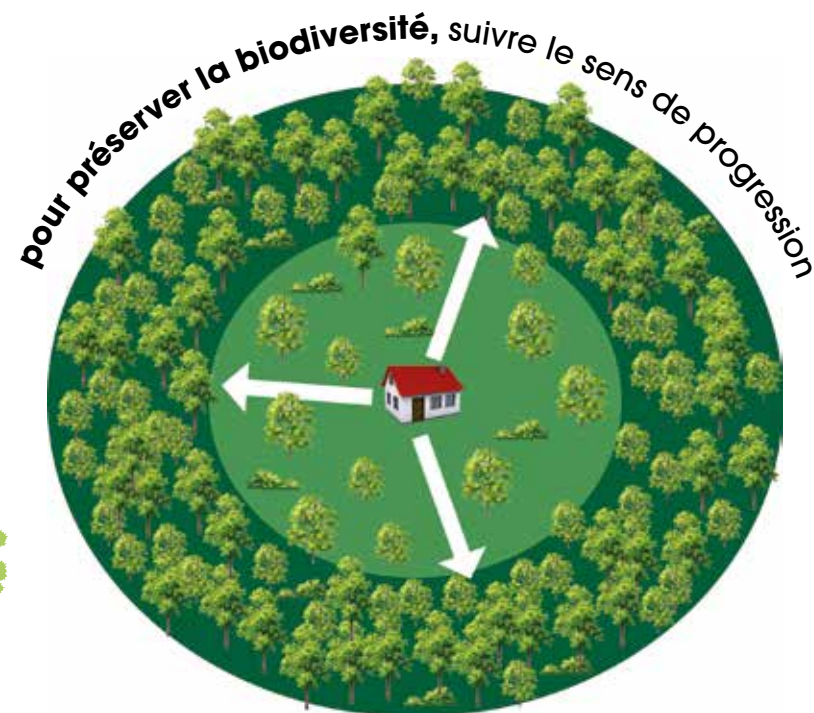
D'autres règles existent pour les réseaux ferrés, réseaux électriques aériens et voies ouvertes à la circulation publique.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?



Débroussailler de manière efficace, c'est :

- **réduire** la masse combustible en éliminant les bois morts, les broussailles, buissons et en coupant les herbacées.
- **élaguer** les branches basses jusqu'à une hauteur minimum de 2 m,
- **se débarrasser** des végétaux coupés par broyage, par évacuation en déchetterie.



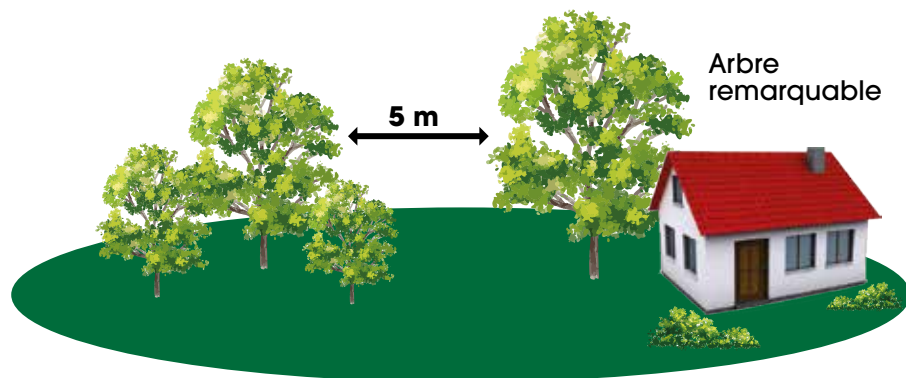
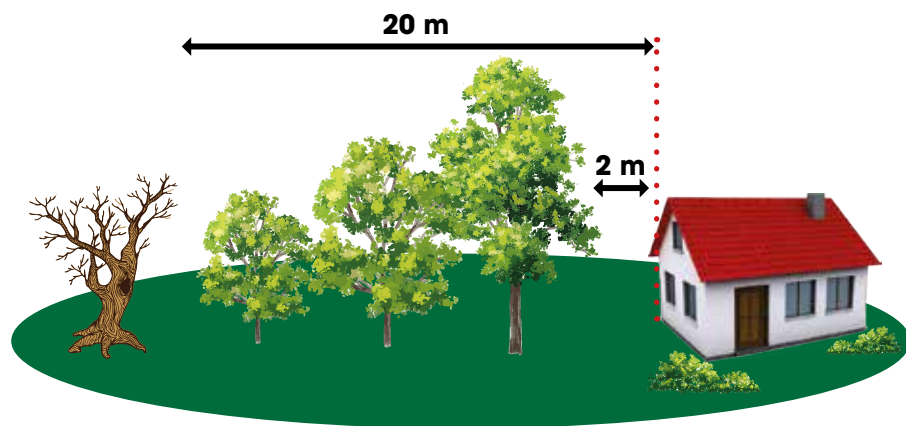
50 M AUTOUR DES CONSTRUCTIONS



Pas d'arbre ni de branche à moins de 2 m de la verticale d'une construction.

Par dérogation, il est possible de conserver **un arbre remarquable, avec un espacement de plus de 5 mètres** du reste de la végétation.

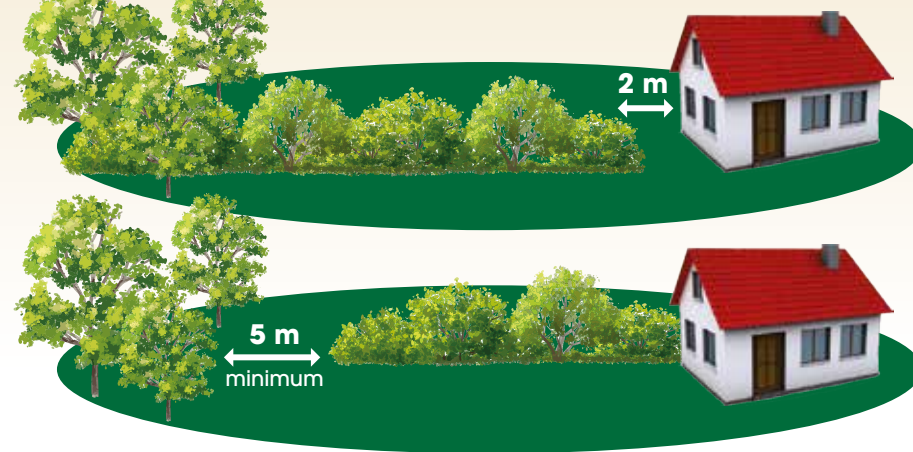
Les arbres morts peuvent être conservés à **plus de 20 mètres** de la construction.



LES HAIES



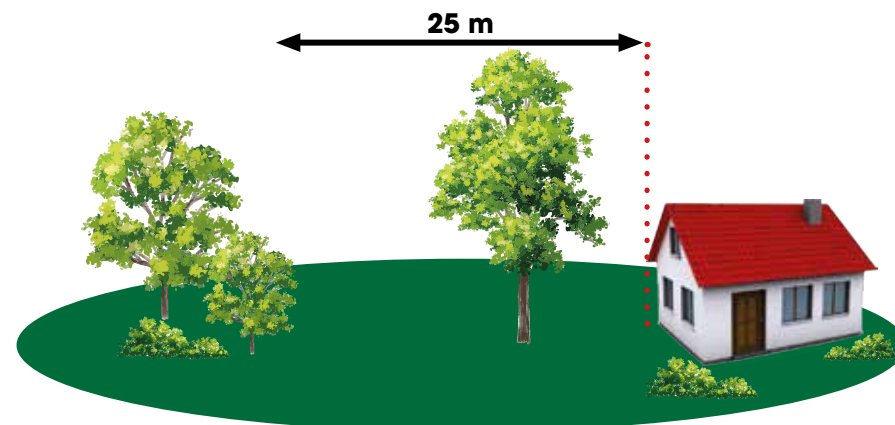
Conserver ou créer **des espaces**



LES ÎLOTS À CONSERVER



Espaces les îlots entre eux de 25 mètres et les éloigner de la construction d'au moins 25 mètres. Garder une surface maximale de **25 m²** par îlot.



QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage incombe au **propriétaire** de l'installation ou de la parcelle, selon les cas.

- Lorsque la commune ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou que **les terrains concernés ne sont pas classés dans une zone urbaine** du PLU, le débroussaillage incombe au **propriétaire de l'installation**.



Zone à débroussailler



Chez autrui



Distance de 50 mètres autour de l'installation

Cette disposition implique très souvent un débroussaillage sur une propriété voisine. Si le propriétaire voisin refuse l'accès à sa propriété, il devient le responsable du débroussaillage, et le maire doit en être informé.



Lorsque **les terrains concernés sont classés dans une zone Urbaine (U)** du document d'urbanisme, **chaque propriétaire est tenu de débroussailler** l'ensemble de sa parcelle, quelle que soit sa superficie, et même si elle est dépourvue de construction.



Chacun débroussaile jusqu'à une distance de **50 mètres** de sa construction.



Chez autrui, chacun débroussaile les parties les plus proches des limites de sa parcelle bâtie.



Exemple de répartition

Une répartition plus simple peut s'organiser entre voisins.

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Pour préserver la biodiversité

En automne et hiver, on réalise les travaux les plus importants



Au printemps, on entretient et on nettoie



Pas de nouveau broyage lourd de mars à août

UN DÉBROUSSAILLEMENT CONFORME



© DDT de la Drôme

SANCTIONS PRÉVUES



Amendes et exécution forcée à ses frais

Le fait de ne pas procéder aux travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

À la suite de la mise en demeure du maire ou de l'État, le propriétaire est passible d'une amende pouvant atteindre 50 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage.

En dernier recours, la commune ou l'État peut pourvoir d'office aux travaux, à la charge financière du propriétaire.



© M. Long (Istieo)



Mise en cause de votre responsabilité en cas d'incendie

De plus, en cas de sinistre, non seulement votre assurance ne prendra pas nécessairement en charge tous les dommages, mais votre responsabilité pourra être mise en cause quant à la propagation du feu du fait de l'embroussaillage de votre terrain.



© M. Long (Istieo)

ADRESSES ET LIENS UTILES

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Service Eaux Forêts Espaces Naturels
4 place Laennec - 26 000 VALENCE
Tél : 04 26 60 80 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

235 route de Montélier
CD 119 - BP 147 26905 VALENCE Cedex 09
Centre de Traitement de l'Alerte
Tél : 04 75 75 98 26

web

www.drome.gouv.fr



[www.geoportail.gouv.fr/
donnees/debroussaillage](http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage)



Ce guide a été
financé sur
des crédits du

